



CODE DE VIE 2026-2027

A - PRÉAMBULE

L'école secondaire du Triolet est d'abord un lieu d'instruction et de formation. Pour les quelques deux mille cinq cents élèves qui la fréquentent, c'est aussi un milieu de vie.

Qui dit milieu de vie, dit interactions entre individus! Le présent Code de vie propose aux élèves une façon d'échanger entre eux et avec le personnel de l'école, afin de faire de l'école un milieu de vie agréable et intéressant pour tous.

Le Code de vie a été pensé dans le but de permettre aux élèves de recevoir un enseignement de qualité dans un climat propice à l'apprentissage. Dans ce code de vie, l'école propose des mesures pour offrir à chaque élève des conditions favorables à l'exécution de son travail scolaire.

L'École secondaire du Triolet s'est fixée comme objectif **la réussite du plus grand nombre d'élèves**. Pour atteindre cet objectif, l'école se donne comme mission de guider et soutenir chaque élève dans son engagement vers sa réussite, dans un esprit de collaboration.

Ainsi, l'école :

Offre un enseignement de qualité;

Porte une attention particulière à toute sa clientèle;

Crée un milieu de vie favorable au développement intégral de tous les élèves et développe chez ces derniers le sens des responsabilités.

B - LES VALEURS

Pour réaliser son projet éducatif, l'école a défini les valeurs qui appuieront son orientation et sa ligne de conduite. Aussi, des comportements observables en lien avec ces valeurs ont été définis de la façon suivante :

Valeurs	Comportements observables
Respect	J'emploie un langage respectueux en tout temps quand je m'adresse à l'autre.
Engagement	J'adopte une attitude réceptive en classe.
Dépassement de soi	Je trouve des moyens efficaces pour me surpasser.

C – RÈGLES DE VIE DES ÉLÈVES

Tous les élèves ont droit :	Tous les élèves ont l'obligation :
<u>Au respect de la part du personnel et des autres élèves de l'école</u>	D'avoir des attitudes, des paroles et des gestes qui sont respectueux envers le personnel et les autres élèves de l'école. D'utiliser un langage correct en tout temps. De vouvoyer les membres du personnel en tout temps. De s'adresser aux adultes et aux membres du personnel scolaire en utilisant les termes <i>Madame</i> et <i>Monsieur</i> .
<u>À un enseignement de qualité</u> Le droit de recevoir un enseignement de qualité dans un environnement physique sain et dans un climat favorable à l'apprentissage. Le droit à des mesures d'appui ou de récupération, à des services complémentaires et à des services professionnels.	D'arriver à l'heure à tous les cours (avant la 2 ^e cloche) ou à toute autre activité scolaire. D'apporter en classe tout le matériel requis. D'exécuter les activités scolaires demandées par les enseignants. De remettre les travaux dans les délais prescrits. De participer activement à leurs apprentissages et à l'évaluation de ceux-ci.
<u>À un climat de classe calme et respectueux</u>	De participer positivement au bon climat de la classe et d'avoir des attitudes agréables. De suivre en tout temps les consignes données par les enseignants. De contribuer au maintien de la discipline dans chaque classe.
<u>À la sécurité et à la protection contre tout mauvais traitement</u> Le droit à l'aide, à la protection et à la sécurité. Le droit à la confidentialité de son dossier personnel, de ses résultats scolaires et du contenu d'entrevues.	De toujours prononcer des paroles et poser des gestes qui respectent le droit à la sécurité des autres. D'avoir du respect en tout temps envers les autres. De dénoncer tout acte de violence ou d'intimidation produit envers lui-même ou les autres.
<u>À une écoute (au moment opportun)</u> Le droit à son opinion et son point de vue ainsi qu'au respect de son nom, de sa réputation et de sa vie privée.	De reconnaître la liberté d'expression des autres.
<u>Au respect de leurs biens personnels</u> Le droit d'être informé sur la vie de son école et sur les politiques concernant les élèves. Le droit d'entreprendre des démarches pour faire reconnaître ses droits.	De respecter les biens des autres et tous les biens publics. De contribuer à garder propres et en ordre tous les lieux fréquentés et le matériel en lien avec l'école. De respecter le code vestimentaire.
<u>À l'épanouissement sur le plan personnel</u>	D'adopter de saines habitudes de vie. De participer aux activités scolaires dans un état apte aux apprentissages. D'adopter une hygiène personnelle adéquate.

D – RÈGLEMENTS

Tout membre du personnel est en autorité auprès des élèves

Tout visiteur voulant rencontrer un membre du personnel doit se présenter au secrétariat ou prendre rendez-vous.

Les règlements d'école s'appliquent partout dans l'école, y compris dans les classes et sur les terrains de l'école. La gestion de classe appartient à chaque enseignant. Celle-ci doit être compatible avec le Code de vie et les règlements de l'école.

Notez que pour les vocations, certaines règles sont différentes et seront appliquées selon le code de conduite des vocations.

E - CONSÉQUENCES POUR LES ÉLÈVES QUI NÉGLIGENT LEURS OBLIGATIONS

Les manquements graves

Les manquements graves sont ceux qui peuvent entraîner immédiatement une suspension ou une expulsion de l'école. Ils comprennent notamment :

Le vol;

L'impolitesse grave;

L'utilisation inappropriée des réseaux sociaux et internet;

La possession d'une arme (même s'il s'agit d'un jouet);

Le vandalisme;

La profération de menaces (ou semblant de menaces);

Le plagiat et toute forme de tricherie; (se référer au guide de gestion des manquements à l'intégrité scolaire disponible sur le site du CSSRS)

Une utilisation répréhensible des outils technologiques

Tout propos, geste ou comportement à caractères raciste, homophobe ou discriminatoire.

Toute autre situation jugée grave par la direction de l'école ou le responsable de l'encadrement, tout autre geste pouvant menacer les droits individuels ou collectifs des personnes concernées par l'école. L'école est un espace sécuritaire et inclusif où chacun doit être traité avec respect et dignité.

Toute situation concernant la consommation et/ou possession de drogue ou d'alcool sera traitée selon le protocole en vigueur pour chacune des situations.

Toute situation concernant l'intimidation sera traitée selon le protocole en vigueur pour chacune des situations (physique, verbale, par courriel, réseaux sociaux et toute autre forme de communication par internet, etc.).

Toute situation concernant la violence (physique, verbale, psychologique, virtuelle, sexuelle, etc.) et les voies de fait (bagarre, frapper quelqu'un, etc.) sera traitée selon le protocole en vigueur pour chacune des situations.

Retenues

Retenue du midi (30 minutes) : 12 h 50 à 13 h 20

PAV.1 : local 1315

Retenue du soir (60 minutes) : 16 h 10 à 17 h 10

PAV.1 : local 1316

Les parents ont la responsabilité d'assurer le transport à l'école de leur enfant si celui-ci est convoqué en retenue du soir. Tout manquement au Code de vie énoncé dans l'agenda peut être sanctionné par une retenue du midi, du soir ou conséquence appropriée, selon le cas.

F – RETRAIT DE CLASSE

L'élève expulsé récupère le billet de retrait et se rend immédiatement au local de retrait (1315). S'il ne s'y rend pas, une escapade sera ajoutée à l'expulsion.

L'élève devra rencontrer son enseignant afin de régler la situation et de s'entendre sur les conditions de retour en classe. Aussi, la période de réflexion au local de retrait pourrait être reconduite si la situation n'est pas réglée.

Le parent sera informé par appel téléphonique ou par courriel.

Conséquence à la suite d'une expulsion (voir ANNEXE 1 – Conséquences des expulsions)

G- CONTRÔLE DES ABSENCES (surveillants d'élèves)

Les parents sont invités à se rendre sur Mozaïk portail pour déclarer et motiver toute absence de leur enfant :
<https://portailparents.ca>

Au besoin, il est possible de laisser un message :

1^{re} et 2^e secondaire : 819 822-5388, poste 86498

trioletencadrementpav1@cssrs.gouv.qc.ca

3^e, 4^e et 5^e secondaire : 819 822-5388, poste 86499

trioletencadrementpav2@cssrs.gouv.qc.ca

Absences motivées, non motivées ou avec motif non valable

Selon la loi sur l'instruction publique (art. 17 et 18), **les parents doivent prendre les moyens nécessaires** pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire. Les parents ont la responsabilité d'aviser l'école de l'absence de leur enfant. Toute absence devra être **motivée dans les 24 h** suivant l'absence sinon, elle sera considérée comme non motivée. **Il est à noter qu'un élève dont l'absence est motivée ou un élève en suspension externe n'ont pas le droit de se présenter à l'intérieur de l'école ou sur les terrains de l'école et ne bénéficiera d'aucun service pédagogique en ligne.**

Lorsqu'un élève s'absente et que l'absence est motivée, il est de sa responsabilité de discuter avec ses enseignants, au plus tard le cours suivant l'absence, afin d'établir les modalités de reprise de temps, de travaux et d'évaluation. La note zéro sera accordée pour les évaluations, travaux et devoirs non faits ou non remis lors de toute absence non motivée ou absence avec motif non valable.

Note importante

Depuis quelques années, plusieurs familles décident de prendre des vacances sur temps de classe. C'est un choix qui appartient aux parents, mais que l'école n'appuie pas. Conséquemment, l'élève qui s'absente ne bénéficiera d'aucun service additionnel (ex. : rattrapage supplémentaire, notes de cours, planification personnalisée, cours en ligne, suivi TEAMS, etc.) avant ou après son départ.

Conséquences pour une absence non motivée

Toute absence non motivée par les parents dans les 24 heures suivant l'absence, entraîne les conséquences citées plus bas ainsi que la note zéro pour les évaluations, travaux et devoirs non faits ou non remis lors de cette absence.

**** Il y aura une gradation dans les conséquences qui seront appliquées pour les absences non motivées cumulatives des élèves (retenue du midi, du soir, copies, rattrapages obligatoires, travaux communautaires etc.)**

Retards non motivés (cumulés dans toutes les matières)

Les parents sont avisés des retards via Mozaik parents.

H - CIRCULATION DES ÉLÈVES AU PAVILLON 1 ET AUX PAVILLONS 2-3

Toute sortie de classe doit demeurer exceptionnelle et doit être autorisée par une signature de l'enseignant dans l'agenda. Pour circuler pendant un cours ou une période d'étude, chaque élève doit avoir son agenda signé et le présenter à tout adulte qui en fait la demande.

L'élève du 1^{er} cycle peut se rendre aux pavillons 2 et 3 (participer aux activités, utiliser les gymnases, utiliser la cafétéria et la bibliothèque). L'élève du 2^e cycle peut se rendre au pavillon 1 **seulement** pour assister à ses cours. Il est interdit de demeurer dans la place publique du pavillon 1 lors des récréations.

****Afin d'éviter d'encombrer les corridors et pour assurer la sécurité de tous, nous demandons aux élèves de ne pas s'asseoir par terre. Il est également demandé de ne pas déposer son matériel par terre ni sur les bancs et d'éviter les rassemblements.**

I – VESTIAIRES / ZONE DES CASIERS

L'élève se verra assigner un casier en début d'année, il en est responsable et doit conserver ce casier tout au long de l'année. L'élève doit utiliser un cadenas et s'assurer de bien le verrouiller, en tout temps. L'école n'est pas responsable des bris ou des vols. Durant les pauses, l'élève doit circuler dans les vestiaires/zones des casiers.

En tout temps, la fouille d'un casier autorisée par la direction peut être faite par le responsable de l'encadrement disciplinaire accompagné d'un intervenant.

J - HABILLEMENT ET ACCESSOIRES

En tout temps, l'élève doit porter la tenue vestimentaire obligatoire provenant du fournisseur officiel Raphaël U à l'effigie de l'école (polo, t-shirt, ou chandail ouaté). Aucun vêtement ne doit recouvrir les logos de la tenue obligatoire. De plus, l'élève qui portera un chandail ouaté de la collection de vêtements obligatoires Raphaël U ou un chandail ouaté avec capuchon des Harfangs devra aussi porter un polo ou un t-shirt officiel sous celui-ci. Lorsqu'il se trouve au cours d'éducation physique, l'élève doit porter des vêtements appropriés à l'activité (voir RÈGLEMENTS DU COMPLEXE SPORTIF). Tout vêtement ne correspondant pas à la description ci-dessus doit être laissé au casier. **En entrant dans l'école, l'élève doit enlever tout type de chapeau, dont la casquette.**

Sont interdits à l'école :

les vêtements transparents;
les vêtements plus haut que la mi-cuisse;
les vêtements officiels altérés;
les accessoires (foulard, écharpe, etc.) cachant partiellement ou totalement le logo de l'école;
tout vêtement portant un symbole, un dessin ou un message à caractère sexuel, violent ou raciste;
tout vêtement ou accessoire permettant de s'identifier à un groupe prônant des valeurs venant à l'encontre de celles du Triolet.

Pour les journées sans uniforme, il est attendu que l'élève porte un vêtement qui couvre le torse, le dos, le ventre et les épaules.

Sont interdits en classe

-Les manteaux, sacs à dos et sacs à main

L'élève qui se présente à l'école avec des vêtements non conformes ou accessoires interdits se verra refuser l'accès à la salle de classe. Il ou elle devra se départir des accessoires interdits ou corriger son habillement pour intégrer son cours. Si cela engendre un retard, celui-ci sera considéré comme un retard non motivé et occasionnera les conséquences prévues.

K - APPAREILS ÉLECTRONIQUES

INTERDICTION

Sont interdits en tout temps, du début à la fin des cours, incluant les pauses et le dîner :

- Les **téléphones cellulaires (et tous les appareils de télécommunication)**;
- Les **écouteurs**, même s'ils ne sont pas utilisés;
- Les **montres intelligentes** avec fonctions de communication;
- Les **tablettes personnelles** et autres appareils mobiles non fournis par l'école.

Sur **tout le terrain de l'école**, y compris :

- Les bâtiments (classes, corridors, cafétéria, toilettes, bibliothèque, etc.)
- Les **cours extérieures, terrains sportifs et zones adjacentes utilisées par l'école**
- De la **première cloche le matin à la dernière cloche en fin de journée**, l'appareil doit être rangé

Il est **interdit de garder son cellulaire dans ses poches** ou dans un sac qu'on transporte avec soi. L'objectif est une **déconnexion complète** durant la journée.

RECOMMANDATION

Il est recommandé de laisser son appareil à la maison. Les appareils apportés à l'école doivent être **rangés dans le casier barré, sans y avoir accès jusqu'à la fin de la journée**.

CONSÉQUENCES

En cas de non-respect des règlements, l'appareil sera confisqué et remis au secrétariat.

- Dans tous les cas, un parent de l'élève devra se présenter pour venir récupérer l'appareil.
- 1^{er} manquement : l'appareil sera remis après 24 heures.
- 2^e manquement : l'appareil sera remis après 7 jours.
- 3^e manquement : l'appareil sera remis après une durée indéterminée. D'autres sanctions disciplinaires pourraient être appliquées.

PARENT

L'école compte sur la collaboration des parents pour aider à l'application des règles concernant l'utilisation du cellulaire. Un parent qui n'accepte pas de soumettre son enfant aux règles d'usage de l'école prescrites dans le présent règlement devra s'assurer que son enfant n'aura pas en sa possession un appareil électronique à l'école.

USAGE PERMIS

L'usage de l'appareil est permis en début et en fin de journée, avant la première cloche et après la dernière cloche. Il sera aussi permis à des fins pédagogiques selon la planification de l'enseignant.

Utilisation permise en début et en fin de journée (avant la première cloche et après la dernière cloche)

- L'usage personnel et respectueux des appareils électroniques est autorisé à la **salle publique et à la cafétéria**.
- L'usage des haut-parleurs dans l'école ainsi que la mise en ligne ou l'enregistrement audio, photo et vidéo sont interdits.

Toute utilisation jugée inappropriée à l'école pourra faire l'objet d'une intervention par un membre du personnel de l'école. L'appareil sera confisqué et remis au secrétariat.

L - TABAC

Il est interdit de fumer en tout temps dans les bâtiments et sur les terrains appartenant au CSSRS. Le CSSRS ne tolérera pas qu'une personne fume dans un endroit où il est interdit de fumer. Ceci inclut aussi les cigarettes électroniques, les vapoteuses ainsi que tout produit contenant de la nicotine (CSSRS-POL-2006-05 résolution CC2006-964).

Conséquences pour usage ou possession de produits reliés au tabac sur les terrains de l'école :

Toute substance et tout objet relié au tabac sont interdits à l'école et seront confisqués.

L'usage d'un objet servant à consommer tout produit relié au tabac à l'intérieur de l'école ou sur les terrains de l'école est interdit.

Conséquences :

1^{er} évènement : L'élève doit effectuer un travail et le faire signer par ses parents. Le cas échéant, la vapoteuse ou la cigarette électronique est confisquée et doit être récupérée par les parents au secrétariat du pavillon de son enfant.

2^e évènement et suivants : Une suspension à la maison sera appliquée. Un retour à l'école avec une rencontre entre les parents, l'élève et la direction ou son représentant sera planifié.

Les élèves inscrits en Sport-études ou en Santé globale verront des mesures supplémentaires s'appliquer, prévues au code de conduite lié à ces programmes.

Dans le cas où un élève pris en défaut souhaite s'impliquer dans une réflexion sur sa consommation de tabac, une ou des rencontres avec l'intervenant en toxicomanie seront prévues et des mesures éducatives visant la réflexion et la sensibilisation seront appliquées. La démarche d'intervention en prévention de la toxicomanie sera appliquée.

M – DROGUE

L'usage et la possession de drogue ou de matériel servant à la consommation sont interdits à l'intérieur de l'établissement ou sur les terrains de l'école. Il est également interdit d'être sous l'effet de substances psychotropes sur le terrain de l'école et durant les heures de classe.

N – BOISSON ÉNERGISANTE/BOISSON SANS ALCOOL

Il est interdit de consommer, posséder ou vendre des boissons énergisantes ou boissons sans alcool de type bière désalcoolisée, boissons atypiques (« cooler » sans alcool, etc.) à l'école. Une intervention du responsable de l'encadrement disciplinaire sera faite pour tout manquement à cette règle.

O – PROTOCOLE CONTRE L'INTIMIDATION ET LE HARCÈLEMENT

Le protocole contre l'intimidation et le harcèlement est disponible dans la section **services aux élèves-encadrement** sur le site du Triolet.

P - RÈGLEMENTS DU COMPLEXE SPORTIF

Utilisation des casiers au vestiaire

Des casiers sont disponibles pour la durée de la période de sport et doivent être libérés après chaque utilisation. L'utilisation d'un cadenas est **obligatoire**. Entre 12h35 et 13h15, les vestiaires du complexe sportif sont accessibles seulement aux utilisateurs des plateaux sportifs

Tenue vestimentaire

L'élève qui se présente au cours d'éducation physique doit être vêtu d'une tenue sportive autre que celle utilisée durant la journée. Les vêtements doivent être appropriés selon les différentes activités pratiquées.

Vêtements et matériel obligatoires selon le lieu de l'activité

Gymnase, palestine et salle de musculation et plateaux extérieurs

- Espadrilles
- Short ou cuissard ou survêtement de sport
- T-shirt
- Cadenas
- Le jeans ou short jeans est interdit.
- Le port d'espadrilles qui marquent le plancher est interdit.
- Pour les plateaux extérieurs : prévoir des vêtements selon les conditions météorologiques et le port de la casquette est permis.

Piscine

Vêtements aquatiques ou maillot de bain adapté à l'activité sportive et bonnet de bain.

Service d'équipement

Il est possible d'emprunter de façon exceptionnelle des vêtements au comptoir du service de prêt. L'élève devra présenter **sa** carte d'identité de l'école.

Conditions particulières (exemptions de cours)

L'élève a l'obligation de participer activement à ses cours d'éducation physique.

Si, pour une raison de santé une exemption est demandée, la procédure suivante devra être respectée :

Exemption à court terme (1 à 2 périodes)

L'élève doit présenter à son enseignant un billet signé par ses parents.

L'élève doit quand même assister au cours avec la tenue vestimentaire appropriée.

Exemption à long terme (plus de 2 périodes)

L'élève doit remettre un billet médical au secrétariat et prévenir son enseignant.

L'élève se rend à la bibliothèque pour la durée de l'exemption.

Présence au complexe sportif

Il est interdit de manger à l'intérieur du complexe sportif sauf dans les locaux 3145 et 3148.

L'élève qui ne respecte pas ces règles sera envoyé au local d'encadrement.

À l'extérieur des périodes de classe, les élèves doivent circuler dans le complexe sportif.

L'école n'est pas responsable des bris ou des vols dans les vestiaires. L'élève doit utiliser un cadenas et s'assurer de bien le verrouiller.

Q- STADE RBC

Pour accéder au stade RBC, le port de souliers fermés est obligatoire. Aucun sac ni nourriture ne sont acceptés sur le terrain synthétique.

ANNEXE 1 - CONSÉQUENCES DES EXPULSIONS

Expulsions	PARCOURS RÉGULIERS 1 ^{er} cycle		
1 ^{re} à 5 ^e expulsion	- Communication aux parents expliquant la situation; - Retour avec l'élève après le cours ou avant le cours suivant.	8 ^e expulsion	- Communication aux parents expliquant la situation; - Retour avec l'élève après le cours ou avant le cours suivant; - L'élève pourrait être suspendu une journée à l'externe; - Rencontre avec le RED pour émettre un contrat de comportement/attitude/effort.
6 ^e expulsion	- Communication aux parents expliquant la situation; - Retour avec l'élève après le cours ou avant le cours suivant; - Possibilité d'une rencontre avec la direction ou le RED.	9 ^e expulsion	Suivi du contrat avec gradation des conséquences en cas de récidive.
7 ^e expulsion	- Communication aux parents expliquant la situation; - Retour avec l'élève après le cours ou avant le cours suivant; - L'élève pourrait être suspendu une journée à l'interne.		

Expulsions	SANTÉ GLOBALE ET SPORT-ÉTUDES 1 ^{er} cycle		
1 ^{re} expulsion	- Communication aux parents expliquant la situation; - Retour avec l'élève après le cours ou avant le cours suivant.	4 ^e expulsion	- Communication aux parents expliquant la situation; - Retour avec l'élève après le cours ou avant le cours suivant; - Retrait de l'entraînement ou des activités santé globale pour une durée d'un cycle (2 semaines); - L'entraîneur (Sports-Études) et les enseignants sont informés.
2 ^e expulsion	- Communication aux parents expliquant la situation. - Retour avec l'élève après le cours ou avant le cours suivant.	5 ^e expulsion	- Communication aux parents expliquant la situation; - Retour avec l'élève après le cours ou avant le cours suivant; - Expulsion de l'élève du programme; - L'élève rejoint un groupe du parcours régulier dans l'école ou dans son école de quartier.
3 ^e expulsion	- Communication aux parents expliquant la situation; - Retour avec l'élève après le cours ou avant le cours suivant; - Rencontre avec le RED pour émettre un contrat de comportement/attitude/effort; - Les entraîneurs (Sports-Études) et les enseignants sont informés.		

Expulsions	PARCOURS RÉGULIERS 2 ^e cycle		
1 ^{re} expulsion	- Communication aux parents expliquant la situation; - Retour avec l'élève après le cours ou avant le cours suivant.	4 ^e expulsion	- Communication aux parents expliquant la situation; - Retour avec l'élève après le cours ou avant le cours suivant; - L'élève pourrait être suspendu une journée à l'interne;
2 ^e expulsion	- Communication aux parents expliquant la situation; - Retour avec l'élève après le cours ou avant le cours suivant.	5 ^e expulsion	- Communication aux parents expliquant la situation; - Retour avec l'élève après le cours ou avant le cours suivant; - L'élève pourrait être suspendu une journée à l'externe; - L'enseignant répondant est informé. - Rencontre avec le RED pour émettre un contrat de comportement/attitude/effort.
3 ^e expulsion	- Communication aux parents expliquant la situation; - Retour avec l'élève après le cours ou avant le cours suivant; - Possibilité d'une rencontre avec la direction ou le RED.	6 ^e expulsion	Suivi du contrat avec gradation des conséquences en cas de récidive.

Expulsions	SANTÉ GLOBALE ET SPORT-ÉTUDES 2 ^e cycle		
1 ^{re} expulsion	• Communication aux parents expliquant la situation; • Retour avec l'élève après le cours ou avant le cours suivant.	3 ^e expulsion	• Communication aux parents expliquant la situation; • Retour avec l'élève après le cours ou avant le cours suivant; • Retrait de l'entraînement ou des activités santé globale pour une durée d'un cycle (2 semaines); • Les entraîneurs (Sports-Études) et les enseignants sont informés.
2 ^e expulsion	• Communication aux parents expliquant la situation; • Retour avec l'élève après le cours ou avant le cours suivant; • Rencontre avec le RED pour émettre un contrat de comportement/attitude/effort; • Les entraîneurs (Sports-Études) et les enseignants sont informés.	4 ^e expulsion	• Communication aux parents expliquant la situation; • Retour avec l'élève après le cours ou avant le cours suivant; • Expulsion de l'élève du programme; • L'élève rejoint un groupe du parcours régulier dans l'école ou dans son école de quartier.

*RED : responsable de l'encadrement disciplinaire et/ou coordonnateur Sport-Études.

Toute expulsion entraîne une communication à l'enseignant répondant afin de l'informer.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

À signer par l'élève et ses parents



Élève

J'ai lu les consignes du code de vie du Triolet et je reconnais que les principes et les règlements qui y sont indiqués sont importants. Je m'engage à respecter ces règles en tout temps afin de contribuer à créer un climat sain, sécuritaire et propice à ma réussite scolaire.

Signature de l'élève

Date

Parent

Nous avons pris connaissance du code de vie, des principes de l'école et de ses règlements avec notre enfant et nous l'aiderons à les respecter et à bien cheminer tout au long de l'année. Nous nous engageons à collaborer avec l'équipe école en la supportant dans les différentes mesures qui seront prises auprès de notre enfant.

Signature d'un parent ou du tuteur

Date